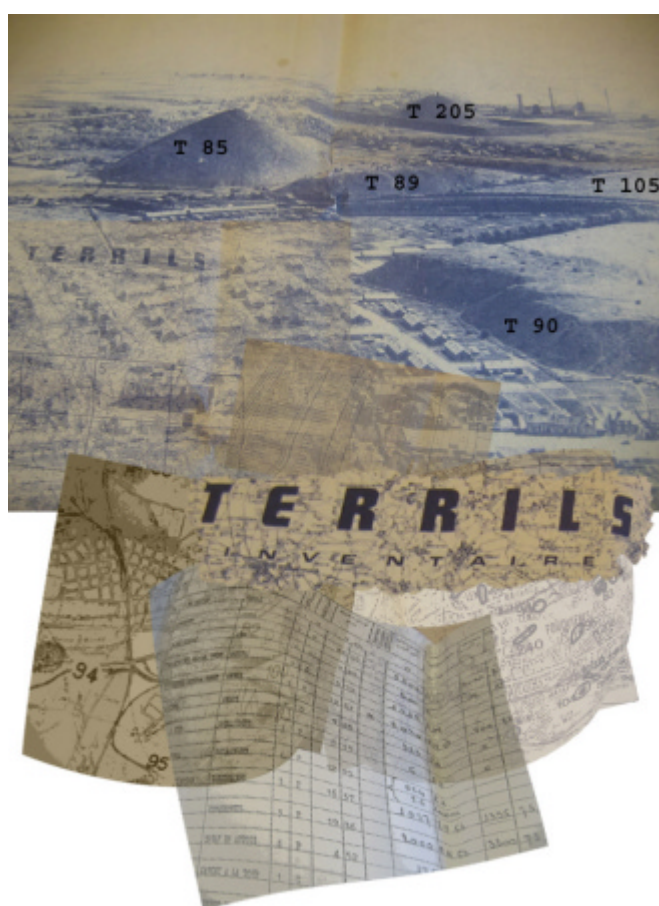
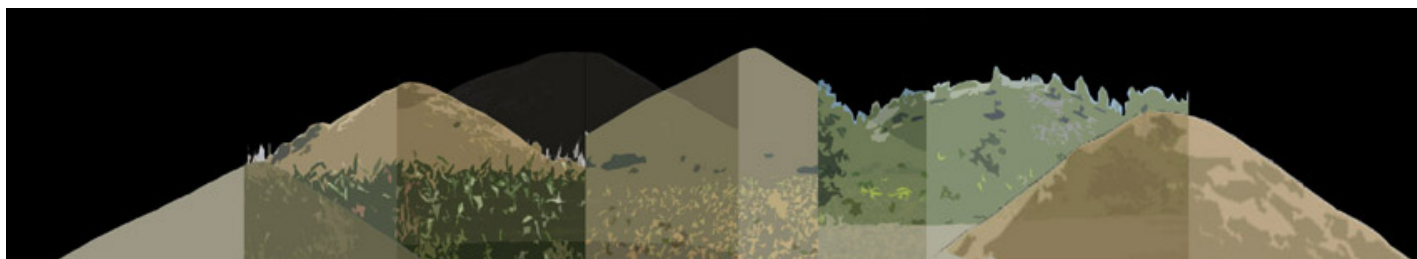


Les terrils du Nord - Pas de Calais

Glossaire de la base de données « Access » des terrils du Nord et du Pas-de-Calais



Etude subventionnée par l'Union Européenne (fonds FEDER)



Notice ou glossaire de la base de données « terrils »

Les terrils du Nord - Pas de Calais

Référencement du terril

APPL - N° du terril : numéro du terril. Les HBNPC ont attribué un numéro à chaque site dans un but de référencement et d'exploitation commerciale des schistes.

La numérotation est progressive et part d'ouest en est du bassin Minier du terril n°1 au n°202 jusqu'en 1969. Dans les années 1970, une liste complémentaire est créée, la numérotation de 203 à 260 ignore cette logique géographique précédente. L'attribution du numéro de site est alors ordonnée selon la disponibilité des sites susceptibles d'être exploités.

En résumé, depuis la création du bassin minier il a existé environ 330 dépôts de schistes officiellement recensés. Un certain nombre de sites composés de terrils annexes ou satellites se voient attribuer une lettre ex : 70A, 70B, 70C1 70C2, etc. ce qui explique la différence du nombre de dépôts (330) avec le chiffre 260.

DENO - Nom usuel du site : dénomination du site, nom du terril lié à la fosse, à un lavoir, une centrale thermique au charbon, à un lieudit etc

L'implantation minière ayant ignoré les limites administratives, certains terrils, de grandes dimensions, peuvent ainsi se trouver à cheval sur plusieurs communes et intercommunalités.

COM 1 - Commune 1 commune principale accueillant un terril sur son territoire.

COM 1 - Commune 2 seconde commune accueillant le même terril sur son territoire.

COM 1 - Commune 3 troisième commune accueillant le même terril sur son territoire.

Intercommunalité 1 : principal EPCI (établissement public de coopération intercommunale) accueillant un terril sur son territoire.

Intercommunalité 2 : seconde EPCI accueillant le même terril sur son territoire

Département

Le bassin minier s'étend sur les départements du Nord et du Pas de Calais
Département dans lequel se situe le terril.

Typologie de terril

DATE – Date d'édification

Date à laquelle les premiers dépôts sont connus (démarrage de la mise à terril).

JDAT – justification date

Justification de la date de mise à terril. Il n'existe pas de données écrites sur les dates d'édification. Par principe, la date d'entrée en activité de la fosse, correspond aux premiers creusement (perçement des morts terrains, remontée des premiers schistes du « houiller », entrée en activité d'un lavoir central, etc ...) et marque le début de la mise à terril. La date d'édification du terril peut donc être avancée par déduction en fonction de la date de construction de la fosse.

Concession minière

Concession minière sur laquelle se situe le terril.

Les concessions correspondent à des territoires délimités et attribués par ordonnance royale faisant acte d'une exploitation souterraine à une société privée pour l'extraction charbonnière du périmètre défini. Ces concessions sont bornées de manières rectilignes, les points géodésiques sont les clochers d'églises et les grands carrefours routiers de l'époque. Ces concessions de suivent pas la gisement ex-nihilo, elles ont été attribuées entre le début 18^e siècle et jusqu'en 1905.

AUTR - Compagnie

Compagnie minière étant à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Chaque compagnie minière exploitant une concession définie. De manière générale le nom de la concession et identique à celle de la compagnie. Cependant, une compagnie peut exploiter plusieurs concessions (cas de la C°d'Anzin). Par ailleurs, une compagnie peut obtenir une concession qui ne porte pas le même nom (la compagnie de Béthune exploite la concession de Grenay).

AUTR – Groupe (1946)

Groupe minier étant à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Les groupes miniers ont été formés après la nationalisation des mines françaises en 1945 pour contrôler et rationaliser la production. Les HBNPC ainsi créées ont formé des groupes d'exploitation regroupant plusieurs concessions minières et compagnies (exemple : groupe de Béthune fusion des concessions de Noeux et Grenay).

Unité de production (1970)

Unité de production (UP) à l'origine de l'exploitation de la fosse et de la mise à terril.

Les UP se sont formés, par fusion de groupes, au fur et à mesure des fermetures et modernisations successives.

Exemple : « l'UP de Lens » regroupera les groupes de Lens Liévin et Béthune)

Secteur (1978)

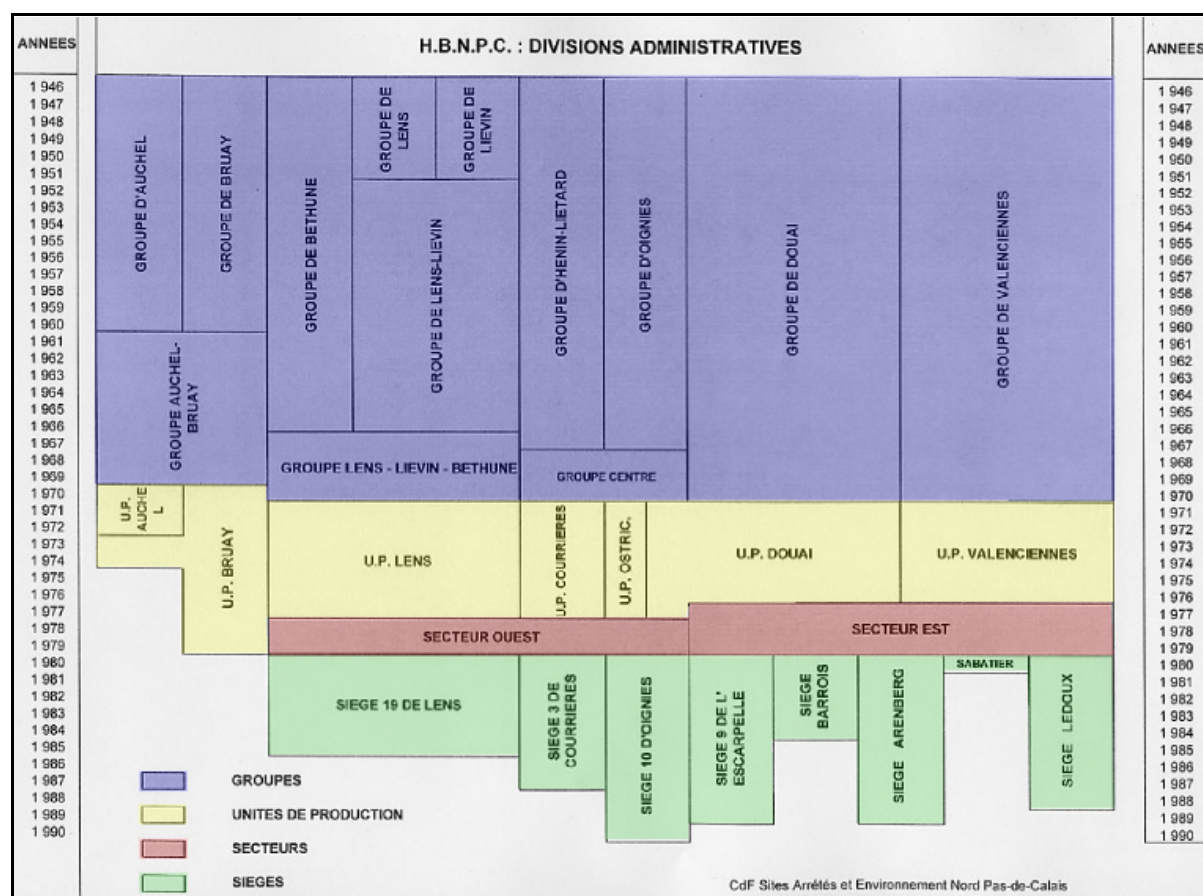
Secteur auquel appartient le terril.

De 1978 à 1980 deux grands secteurs l'un pour le Pas-de-Calais (secteur Ouest) et l'autre pour le Nord (secteur Est) sont créés, ils regroupent plusieurs UP. Le secteur Est reprend l'UP de Douai et l'UP de Valenciennes. A noter que l'UP de Bruay n'est pas repris dans le secteur Ouest.

Siège (1980)

Siège auquel est rattaché le terril.

Avec l'accélération des fermetures de puits annoncées dès la fin des années 1970, à partir de 1980 et jusqu'en 1990, il est décidé de raisonner selon les derniers sièges d'exploitation en activité. 8 sièges seront ainsi définis durant la décennie 80.



Origine des produits

Provenance des dépôts de schistes et des résidus.
Selon cette provenance, la composition du terril peut varier.

Exemple : les schistes noirs d'une fosse ne seront pas comparables aux scories des centrales thermiques.

L'origine a donc été répertoriée selon les cas de figures suivants :

- Fosse
- Lavoir central
- Centrale thermique
- Autre

Propriétaire (ou futur)

Dans le cadre du devenir des terrils, il semble nécessaire de connaître le propriétaire ou le futur acquéreur du site pour envisager un avenir clarifié.
La liste suivante reprend l'ensemble des propriétaires possibles :

- Charbonnages de France
- Commune
- Conseil Général 59
- Conseil Général 62
- Education nationale
- EPCI
- EPF-TSA
- Etat
- ONF
- VNF
- Privé

Gestionnaire

Tout détenteur de biens fonciers, a l'obligation de gestion ou d'usage de son patrimoine. Les gestionnaires sont de fait les mêmes propriétaires.

Type de Gestion

Hormis l'exploitation active des terrils. Les sites conservés en l'état ou aménagés suite à une requalification ou un aménagement sont amenés à être entretenus pour l'accueil du public ou pour le maintien optimal d'un certain équilibre écologique.

Les types de gestion ont été définis de la manière suivante :

- Ornementale

- Différenciée
- Ornementale et différenciée
- Aucune.

Caractéristiques particulières du terril

Terril – monumental

Terril dont la surface et le volume suscite un sentiment de gigantisme.



Les terrils 74 74a 74b de Loos-en-Gohelle

Terril – nature

Terril dont les propriétés lui confère un aspect d'espace naturel doté de boisements, de strates herbacées ou buissonnantes apparus spontanément ou plantés. Le terril dit « nature » s'oppose visuellement à la noirceur originelle de son aspect primaire. De manière générale, ces sites s'inscrivent dans les politiques ENS des conseils Généraux. Des aménagements pour l'accueil du public et des activités pédagogiques sont souvent menés.



Le terril 143a de Germignies Nord à Lallaing

Terril – signal

Terril dont l'impact visuel peut de mesurer à plus de 15 km. Ce type de terril peut être de plusieurs natures. De manière générale, cette catégorie concerne les terrils coniques balisant régulièrement le Bassin Minier.



Le terril 87 de Sainte Henriette à Dourges

Terril – mémoire

Terril dont un événement historique a concerné le site, dans ce cas de figure, il s'agit principalement d'une catastrophe ou d'un fait populaire. Cette catégorie relève d'une dimension immatérielle qualifiée d'intangible.



Le terril 162 Renard à Denain.

Terril – loisirs

Terril dont les matériaux ont servi de support à la création d'une base de loisirs, d'un parc urbain à vocation ludique ou d'un espace vert de proximité doté d'équipements sportifs.



Les terrils 81 81a du parc de la Glissoire à Lens et Avion

NB un terril peut rassembler plusieurs caractéristiques : nature et loisir, signal et monumental, nature et symbol,...

Forme du terril originel

Les terrils ont été élaborés de manière différente suivant les époques, la nature des sols et les moyens techniques.

Il en résulte trois grandes familles de morphologies présentées

1. les terrils plats.

18 et 19^e siècle. Faibles moyens techniques (mécanique et énergétique) pour l'édification, dimensions modestes 100 à 300 m de longueur, 10 à 30 m de hauteur ne dépassant pas le million de m³. Surfaces irrégulières petits monticules édification à l'aide de la force humaine et animale pour la traction de wagonnets.

Dans le département du nord dans la région du Hainaut ou des plaines de Scarpe et Escaut, les zones humide nombreuses qui sont par défaut non urbanisable et inculte pour l'usage agricole ont servi de zone de remblais. Exemple de la fosse Ledoux (forme primaire intéressante de mise à terril abords du terril n°196). À Denain, les premiers dépôts de schistes ont servi à reboucher les ornières de certaines rues.

Dans le département du pas de calais le terril plat de Pinchonvalles N°75 a été édifié en remblayant un vallon inculte « les crêts de Pinchonvalles » zone de « riez ou rietz » (toponymie) que l'on trouve très régulièrement dans ce département.



La mise à terril du terril de Germignies Nord. Collection JM Minot.

2. les terrils coniques.

19^e et 20^e siècle. Evolution des techniques d'édification (par rampe, par téléphérique) on construit en élévation sur des surfaces réduites on atteint 100 m d'altitude pour un rayon de 100 à 200 m pour un volume de 1 à 3 millions de m³. Cette technique limite les acquisitions foncières onéreuses notamment sur les riches plaines agricoles.

Dans le département du nord, les terrils Renard n° 162 et Audiffret n°153 sont de bons exemples pour le chargement par rampe.

Dans le pas de calais, le terril n°97 de la fosse 4/5 sud de Méricourt par édification téléphérique.



Le terril 73 de la fosse 18 d'Hulluch. Collection JM Minot.

3. les grands terrils modernes.

Seconde moitié du 20^e siècle, lié aux sièges de concentration, 10 d'Oignies N°116 117, 11/19 de Loos-en-gohelle N° 74, fosse 6 d'Haillicourt N°2 et 3, etc. ...ces grands terrils plats ou coniques sont accompagnés généralement de bassins de décantation ou bassins à schlamms liés aux lavoirs modernes. Les superficies varient autour de 100 hectares pour des volumes de 20 millions de m³.

Pour les terrils coniques la forme « en épis » résulte de l'édification par rampe et couloirs métalliques mobiles.

Pour les grands terrils plats ou à plateaux, l'édification s'est réalisée par convoyeurs à bande et « sauterelles». Les terrils 74 coniques de Loos-en-Gohelle mesurent 140 m d'altitude.



Les terrils 2 et 3 de la fosse 6 d'Haillicourt. Collection JM Minot.

4. les cavaliers (en remblais).

Pour mener à bien les transports de charbons, coques ou schistes par chemin de fer vers les centres d'expédition et afin de trouver un maximum d'horizontalité pour assurer le bon fonctionnement du convoyage, des plateformes de schistes noirs ont été aménagés pour supporter les voies ferrées des mines. Ce réseau en remblais de schistes a été choisi pour éviter de nombreux passages à niveau avec les routes et franchir les nombreux canaux.



Les cavaliers 207 et 248 sur les communes de Harnes et Annay

5. les terrils tronqués

Forme hybride reprenant la base d'un terril conique avec un sommet raboté.



Le terril 98 d'Estevelles.

6. les bassins de décantation

Souvent annexés aux grands terrils modernes, ces bassins à schlamms récupéraient les eaux usées des lavoirs centraux.



Le terril 260 de Fouquierès-lès-lens.

7. les plateformes de schistes

Plateformes ayant accueillies des carreaux de mines ou des activités dérivés tels que les centrales thermiques, les cokeries, lavoirs et gares d'eaux.



Le terril 257 de Gosnay.

8. typologie particulière

Autres types de dépôts. Remblaiement d'anciennes carrières.



Le terril 259 la sablière du bois des Dames, son remblaiement par des schistes.

Etat du terril

Intact

Terril dont l'intégrité est préservée, site non exploité. Morphologie originelle, inchangée depuis la cessation d'activité, acceptant certaines évolutions naturelles tels que les strates herbacées, buissonnantes ou arborescentes.



Le terril 93 de Harnes

Disparu

Terril dont la trace physique n'est plus ou presque plus perceptible. L'assise du site se trouve au niveau 0 voir même inférieure après exploitation des schistes. De manière générale, des projets d'urbanisme ont pris place à cet endroit.



Le terril 184 du Roleur à Saint Saulve

Conflit sur le devenir

Terril dont le consensus pour une exploitation n'a pas été trouvé. En novembre 1992, lors de la ratification de la charte des terrils toutes les parties ne se sont pas attendues pour l'exploitation de certains terrils ayant un intérêt écologique ou patrimonial.



Le terril 56 de Verquin

Exploité

Terril faisant l'objet d'une exploitation pour la valorisation économique des matériaux dont il dispose. Son état d'avancement est de l'ordre suivant :

- **Prévue** : terril dont l'exploitation est prévue à court, moyen ou long terme.
- **En cours** : terril dont l'exploitation des schistes est active.



Le terril 23 d'Auchel

- **Terminée** : terril dont l'exploitation des matériaux a cessé pour raison d'expiration de l'arrêté préfectoral ou par épuisement des schistes.



Le terril 24 au premier plan à Auchel et Burbure. A l'arrière plan le terril 20 requalifié.

- **Non prévue** : terril initialement prévu à l'exploitation mais dont le projet ne sera pas exécuté.

Echéance

Termes de l'exploitation du site défini par arrêté préfectoral.

Requalifié

Terril dit « requalifié » (pré verdissement, cheminement, mise en sécurité de talus, dépollution, accès limités, ...) suite à une exploitation totale ou partielle du site. La requalification d'un site va d'un aménagement quasi sommaire à un niveau plus élaboré selon la future vocation du site. La requalification apporte une « marque » post-minièrre qui confère au site un caractère original de néo paysage.



Le terril 110 de Oignies.

Type de Requalification

- **Terrassement** : terril ayant fait l'objet de terrassements ou nivellements nécessaires à la stabilité des pentes ou à l'aménagement indispensables pour la création des cheminements d'entretien ou de promenades et autres dispositifs d'écoulement des eaux.



Le terril 243 de Monchecourt

- **Pré verdissement** : principe général d'accompagnement végétal et paysager qui confère au site un aspect de renaturation du terril. Les plantations permettent par ailleurs d'endiguer l'érosion des talus.



Le terril 59 de Loos-en-Gohelle

- **Dépollution** : certains dépôts de schistes ont accueillis des effluents de produits de cokéfaction (usines à boulets, cokerie), les produits chimiques dérivés ont été entreposés sur les sites. Dans ce cas la requalification nécessite au préalable une dépollution des zones affectées par (enlèvement ou confinement).
- **Intervention douce** : avec le recul et l'expérience des requalifications des terrils en région Nord-Pas-de-Calais, une nouvelle approche préconise l'intervention douce respectueuse de la biodiversité qui s'est installée spontanément sur les terrils. Les aménagements ainsi mises en œuvre évitent la dénaturation originelle du terril, les terrassements sont bannis, le pré verdissement accompagne l'existant, les cheminements ne viennent que sommairement drainer le site.



Le terril 97 de Méricourt.

Maitrise d'ouvrage requalification

Le projet de requalification peut avoir un ou plusieurs maîtres d'ouvrage associés :

- EPF
- CdF
- Commune
- EPCI
- Département
- Autre

Maitre d'oeuvre requalification

Le type de maîtrise d'œuvre mandataire :

- Architecte paysagiste
- BET
- Expert Ecologue.
- Autre

A noter qu'il peut y avoir association de paysagistes, écologues et BET.

Agence

Agence ayant conçu et mis en œuvre le projet.

Aménagé

Terril dit « aménagé » (pré verdissement, cheminement, mise en sécurité de talus, dépollution, accès limités, ...) suite à une exploitation totale ou partielle du site. Il comprend des aménagements complémentaires à haute valeur ajoutée pouvant être : éclairage, pavage, mobilier, centre d'accueil, petits ouvrages d'art, œuvre d'art etc. ... Sa vocation future peut être élargie et ne se limite pas qu'à la seule fonction récréative, le terril peut devenir support de zones d'activités ou d'habitations.

Type d'aménagement

- **Parc de loisirs** : terril accueillent un grand parc urbain.



Le terril 163 du parc de la gare d'eau à Denain.

- **Espace nature** : terril accueillant un grand espace de nature.



Les terrils 70 de Wingles, Douvrin, Billy Berclau.

- **Zone d'activités** : terril aménagé, suite à sa disparition due à l'exploitation des schistes. L'assise foncière étant récupérée pour être viabilisée.
- **Autre** : autre affectation : lotissement d'habitation, route, agriculture, etc



Les terrils 44, 43 et 61 ont été totalement arasés pour laisser respectivement place à un lotissement à droite, une grande surface au centre et un plan d'eau à gauche.

Etat d'avancement : concerne également les travaux de construction (ZA lotissements) sur le terril.

- **projet** : terril concerné par un projet. Travaux non engagés.
- **En cours** : terril dont le projet est avancé et dont les travaux ont débuté.
- **Achevé** : terril dont les travaux sont terminés.

Maitrise d'ouvrage aménagement mandataire

Le projet de requalification peut avoir un ou plusieurs maîtres d'ouvrage associés :

- Commune.
- EPCI.
- Département.
- EPF.
- Autre.

Maitre d'oeuvre aménagement mandataire

Le type de maîtrise d'œuvre :

- Architecte paysagiste.
- BET.
- Autre.



Panneaux de chantiers de requalification et d'aménagement des terrils présentant les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Caractéristiques physiques

Surface (ha)

Superficie au sol du terril, prise en compte des relevés de surface de 1969 et 1983.

Volume (10³ m³)

Volume du terril exprimé en millier de mètres cube, prise en compte des relevés de volume de 1969 et 1983.

Hauteur (m)

Hauteur du terril exprimée en m. Les relevés datent principalement de 1969, ils correspondent à la hauteur de terril avant une quelconque finition de mise à terril ou un début d'exploitation des schistes. Certaines dimensions de sites peuvent être exprimés au niveau du sol d'autres par rapport au niveau de la mer. Certains sites, notamment les terrils pérennisés que l'on trouve aujourd'hui et n'ayant pas eu de données de mesure en 1969, reprennent la hauteur indiquées sur les cartes topographiques IGN de l'édition 2006.

Type de schistes

La nature du substrat des schistes peut être de plusieurs catégories :

- Noir.
- Rouge et noir.
- Mixtes cendreuse : schistes comprenant des particules charbonneuses résiduelles.
- Scories : cendres de foyers des centrales thermiques au charbon.
- Rouge, noir et charbonneux.
- Noir et cendres.
- Rouge, noir et cendres.

Granulométrie

La granulométrie des schistes peut être de plusieurs catégories :

- Grossière.
- Fine à grossière.
- Fine.
- Très fine à fine.
- Pulvérulente.
- Pulvérulente à grossière.
- Pulvérulente à fine.

- Limon.

L'information ne concerne que les 129 sites acquis par l'EPF.

Combustion isolée

De manière générale les terrils édifiés avant 1920, étaient peu soumis à un lavage élaboré. Les particules charbonneuses présentes dans les schistes jusqu'à 30% de la masse totale pouvaient entrer en combustion interne.

Pollution isolée

Globalement, les terrils ne comprennent que des matières minérales, de manière limitée, d'autres matériaux ont pu être entreposés (toiles de fosses, bois, métaux, huiles, matières plastiques, ...). Des polluants plus lourds notamment proches des cokeries ont pu toutefois être entreposés plus massivement (phénols, goudrons, benzols, etc...).

Site / situation / accessibilité :

Situation géographique :

Positionnement géographique des terrils par rapport à son environnement.

- Urbain.



Les terrils 189, 189a, 189b de la Bleuse Borne à Anzin.

- Semi urbain (urbanisation minière ou quartier minier).



Les terrils 84 et 101 de Drocourt et Rouvroy.

- Rural.



Le terril 69 de Meurchin.

Caractéristiques du site :

- Enclavé : terril dont le site est isolé. Terril se trouvant en plein milieu agricole.



Terril 135 Hameau Sébastopol à Erchin.

- Connexion trame verte : terril connecté à un maillage de sentiers, voies vertes



L'ensemble des terrils 14, 23 de Marles et Auchel. le terril 8 faisant office de triangle ferroviaire opère le maillage vert.

- Accès interdit : terril inaccessible par arrêté juridique. (exploitation, propriété privée, risques de danger divers).



Le terril 76 d'Avion, son exploitation actuelle interdit tout accès public.

Accessibilité physique :

- Route : terril dont l'accès se fait au pied d'un axe routier important, chemin agricole, halage.
- Chemin : terril dont l'accès se fait par les sentiers de la trame verte.
- Parking : terril dont l'accès se fait par une aire d'accueil élaborée.

Usages :

Sportif : terriil à usage sportif. Aménagé ou utilisé de fait par les populations (course à pied, VTT, équitation, ...).



Le défi du 11/19 à Loos-en-Gohelle.

Nature : terriil support d'activité de découverte nature. Animation encadrée par les structures associatives. (Eden 62, CPIE chaîne des Terrils).

Chasse : terriil support d'activité cynégétique. Accords avec les propriétaires (communes, SNPC, EPF-TSA, privés).



Terriil 26 le site des Falandes à Haillicourt.

Événementiel : terriil susceptible d'accueillir des événements temporaires (concerts, arts de la rue, rassemblement festif, fêtes rurales, etc.....).

Loisirs de proximité : terriil à usage de ballades de proximité.



Le terriil 144 la base des Argales à Rieulay

Support éducatif et pédagogique : terriil apte à accueillir un public scolaire.



Lecture du paysage depuis le plateau du terriil 74 B

Plusieurs types d'usages sont susceptibles de cohabiter.

Dégradations :

Vandalisme : terril faisant l'objet de dégradations régulières, arrachages de plantations, mobilier démonté, voitures calcinées, moto cross sauvage provoquent des érosions de talus.



Le terril 58A, une voiture calcinée au cœur de la roselière
Land-Art ou délinquance ?

Occupation sauvage : occupation sauvage plus ou moins temporaires et entraînant une dégradation parfois irréversible du site (ornierage, érosion).

Statut écologique du site :

ZNIEFF I : terril faisant l'objet d'un recensement en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1. Secteur d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional. Le terril est pris de manière isolé.

ZNIEFF II : terril faisant l'objet d'un recensement en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 2. Grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, zones humides, ...) le site est repris dans un ensemble plus global, le terril et la forêt, le terrils et les marais, etc...

ZICO : terril faisant l'objet d'une « directive oiseaux ». Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire européenne.

ZPS : au titre de la « directive oiseaux », la France s'est engagée à désigner en Zone de protection Spéciale, les sites nécessitant des mesures de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages. Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000.

Procédure de protection dont le site fait l'objet :

Natura 2000 : objectif européen visant à stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010. Pour chaque site, un document d'objectifs résultant de la concertation est élaboré. Il précise, les mesures de gestion aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en prenant compte les activités humaines.

L'arrêté de protection de biotope : arrêté de 1976 poursuivant deux objectifs : La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces protégées. La protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre écologique.

Les mesures de protection locales :

- ENS : Espace Naturel Sensible. Politique des conseils généraux du Nord et du Pas de Calais.



- RNR/RNV : ex réserve naturelle volontaire, devenue RNR (réserve naturelle régionale).
- Futur ENS : site pressenti pour une inscription en ENS.
- ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Urbanisme :

Inscription du terril au plan d'Occupation des Sol ou au Plan Local d'Urbanisme. Les sources proviennent de TSA en 1997.

Qualification écologique du terril

La valeur écologique du terril a été recensée entre 2004 et 2006 sur les terrils bénéficiant du transfert de propriété entre TSA et l'EPF en Novembre 2003. Le nombre de sites est de 129, il comprend des terrils en cours d'exploitation, en fin d'exploitation, prévu à exploitation, des sites aménagés, des cavaliers, des plateformes de schistes ayant abrité de l'activité minière diverse.

La région a commandité auprès du CPIE Chaîne des terrils une étude de pré Ecogiagnostic des terrils ainsi transférés dans un but d'obtenir une connaissance approfondie des sites et dans l'optique d'un futur changement de propriété et de gestion des terrils.

La qualité écologique des 129 sites (des terrils, des cavaliers et autres plateformes de dépôts schisteux) a été définie selon 5 classes.

- Très faible.
- Faible.
- Moyenne.
- Forte.
- Remarquable.

Typologies passées

Terril ayant fait l'objet d'études antérieures.

Les différentes études menées :

- ✓ **Inventaire de 1969** : les terrils portant les numéros de 1 à 201 ont été inventoriés dès cette époque. La connaissance porte sur les données essentielles du terril : hauteur, superficie, volume, composition, etc ...jusqu'à la seconde moitié de la décennie 1960, les terrils n'ont subi quasiment aucune exploitation, cette année 1969 est fondamentale et charnière.
- ✓ **Catégorisation de 1977** : avec les années et avant même la fin de l'exploitation minière, les terrils sont devenus une source de matière première. L'exploitation des terrils a été rendue nécessaire pour mener à bien les grands chantiers de reconversion économiques (plateformes industrielles, routes et autoroutes, TGV, lotissements divers, etc.,). La lutte contre le gaspillage énergétique (récupération des particules carbonneuses résiduelles) pour être brûlées en centrale thermique.

Une première forme de groupe de travail se réunit pour la première fois le 27 octobre 1977 au niveau régional définissant la classification en 5 catégories de terrils. Ce groupe de travail tripartite était constitué de l'Association des Communes Minières, des communes concernées et des HBNPC.

- **Catégorie 1** : les terrils composés de mixtes cendreuse dont l'exploitation est impérative. Terrils dont la teneur en cendre est supérieure à 60%. Les particules cendreuse ainsi récupérées alimenteront les centrales thermiques des houillères.
- **Catégorie 2** : les terrils dont l'exploitation est certaine dont les matériaux seront utilisés pour les BTP fondation, remblais, quelque soit le schistes noirs ou rouges, de même que les scories (cendres des centrales thermiques).
- **Catégorie 3** : les terrils qui ne seront jamais exploités au moins à terme prévisible.
- **Catégorie 4** : les terrils en activités minières, schistes issus des travaux houillers (avant décembre 1990).
- **Catégorie 5** : les terrils que les HBNPC revendiquent mais dont l'exploitation est problématique (proximité du tissu urbain).

- ✓ **Charte des terrils de 1992** : Le 30 Novembre 1992 la charte définissant les conditions de préservation, d'aménagement et d'exploitation des terrils du bassin minier nord - pas de calais est lancée. Cette charte a été en partie ratifiée entre les différents partenaires l'Etat, la SACOMI, les HBNPC, Terrils SA, Surchistes SA, Tercharnor, et l'association pour la promotion de la Chaîne des Terrils. Dans l'article 3 de cette charte « classification des terrils » une nouvelle catégorisation a été définie.

Catégorie 1 : les terrils à préserver

En raison de son intérêt faunistique et floristique.

En raison de son intérêt culturel.

En raison de son intérêt paysager.

Catégorie 2 : les terrils à aménager

En raison de sa situation et de son impact général sur les paysages.

En raison de son intérêt au regard d'un projet de développement touristique et de loisirs.

En raison de la nécessité de les remettre en état.

Catégorie 3 : les terrils à exploiter

En raison de la présence de produits charbonneux.

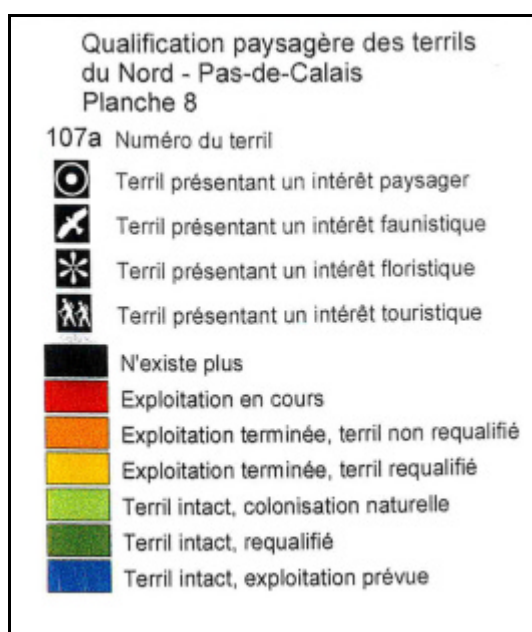
En raison de la présence de matériaux de BTP ou d'autres matériaux et minerais valorisables économiquement.

La charte de Novembre 1992 définissait par ailleurs le devenir des terrils selon leurs futurs usages, la carte décrivant la situation géographique des terrils était accompagnée de la légende suivante :

- **Conflit sur le devenir** : Terril dont l'exploitation est revendiquée, mais dont certaines parties s'opposent à son exploitation commerciale pour des raisons de nuisance environnementale, d'intérêt floristique et faunistique, historique et patrimoniale ou paysagère.
- **Pérénnisation** : Terril préservé de toute exploitation pour des raisons d'intérêt floristique et faunistique, historique et patrimoniale ou paysagère.
- **Exploitation en cours** : Terril dont l'exploitation est en cours.
- **Exploitation prévue** : Terril dont l'exploitation est envisagé à court moyen ou long terme.
- **Exploitation terminée** : Terril dont l'exploitation est terminée et dont la mise en sécurité devra être entreprise.
- **Devenir incertain** : Terril dont l'avenir n'a pas été clairement arbitré.



- ✓ **Qualification paysagère des terrils EPF de 1999** : qualification synthétisant les catégorisations passées avec certains ajustements permettant d'anticiper les futures requalifications.
- **N'existe plus** : Terril dont l'exploitation est terminée et dont la trace physique est difficilement perceptible.
- **Exploitation en cours** : Terril dont l'exploitation est en cours.
- **Exploitation terminée, terril non requalifié** : Terril dont l'exploitation est terminée et dont la mise en sécurité devra être entreprise. Le terril pourra faire l'objet d'une requalification sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF.
- **Exploitation terminée, terril requalifié** : Terril dont l'exploitation est terminée et dont la mise en sécurité a été entreprise. Le site a bénéficié d'un traitement paysager (pré verdissement, cheminements, dépollution, etc.)
- **Terril intact, colonisation naturelle** : Terril épargné par l'exploitation des schistes et dont l'aspect paysager et naturel sont dominants.
- **Terril intact requalifié** : Terril épargné par l'exploitation des schistes, requalification d'accompagnement pour permettre un usage de loisirs de proximité.
- **Terril intact, exploitation prévue** : Terril épargné par l'exploitation des schistes, mais prévu pour l'exploitation.



Observations : éléments de connaissances complémentaires au sujet du site. Informations particulières, tels que certains problèmes de devenir ou projets non officiels.

Document 1 : topographie et orthophotoplan du terriil, cartes et orthophotoplan IGN 2006 en page 1.
Photographie aérienne du site en page 2 si disponible. Sources, photographie oblique Charbonnages de France (CdF) ou images CNES/SPOT7 par l'intermédiaire de Google Earth (pour les sites du pas-de-calais).
Lien hypertexte donnant accès à ce document au format Adobe PDF.

Document 2 : fiche foncière EPF, lien hypertexte donnant accès à ce document au format Adobe PDF.

Document 3 : fiche requalification EPF, lien hypertexte donnant accès à ce document au format Adobe PDF.

Document 4 : photographie aérienne de Philippe FRUTIER si disponible, lien hypertexte donnant accès à ce document au format Adobe PDF.